

Une autre vie s'invente ici



# Le lien

Paysage, urbanisme et architecture



---

## LETTRE D'INFORMATION

OCTOBRE – NOVEMBRE 2021





# S O M M A I R E

Edito	P3
Agenda 2021	P4
Synthèse de Webinaire Habitat léger et urbanisme dans les Parcs	P6
Ateliers Hors les Murs Une seconde enquête pour capitaliser les expériences d'ateliers de 2021	P13
Programme de Séminaire Journées d'échange communes Urbanisme et Paysage et Energie Climat Paysage embarqué, une solution pour les transitions	P14



Après le dernier webinar sur le Zéro Artificialisation Nette qui a permis de soulever des questionnements propres aux Parcs, dans un contexte où la loi ne les mentionne pas et où pourtant on leur demande toujours plus d'intégrer cette problématique... Je souhaite rappeler que les Parcs répondent présent, et qu'ils l'ont toujours fait ! Ils sont présents depuis toujours sur ce sujet avec intensité mais sans jamais le dissocier du projet local. C'est l'approche qui les caractérise : le territoire d'abord, l'approche pluridisciplinaire ensuite, l'expérimentation, l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des élus locaux, le tout dans une concertation minutieuse et souvent appuyée par de solides passerelles entre l'enseignement supérieur, la recherche et le territoire. Alors bien sûr ils y'a les chiffres qu'il faudra poser pour limiter l'étalement urbain. Mais cela ne se traduira pas sans une solide ingénierie territoriale. Cette ingénierie nous en disposons et comptons bien continuer à produire une politique de développement qui prend soin de la qualité du cadre de vie et des ressources du territoire. Les mois à venir et les décrets en perspective conduiront le réseau à échanger sur la méthode et à faciliter la présence des Parcs dans toute instance qui traitera de cette question du ZAN.

Dans la perspective de cette fin d'année, pour le réseau aménagement du territoire, les rencontres en présentiel redémarrent avec deux temps forts, les États généraux de l'Habitat les 25 et 26 novembre à Paris et le séminaire annuel Urbanisme, Paysage, Climat et Énergie dont la dernière édition s'est déroulée en Corse en 2019, aura lieu dans le Parc des Ballons des Vosges à la Bresse du 30 novembre au 3 décembre. Je vous invite vivement à y participer. Très bonne lecture de ce numéro et à très vite.

Bonne lecture !

**Éric Brua**  
Directeur

# Agenda 2021

## **Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Energie**

### **Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Énergie :**

Le mardi 23 novembre 2021 de 14h à 17h00

Pour y participer il est nécessaire d'en être membre et d'en faire préalablement la demande.

## **Etats généraux de l'habitat**

**Le 25 et 26 novembre 2021, à Paris**

**École Nationale Supérieure d'Architecture du Val de Seine,**

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France organise en inter-réseau une manifestation sur le cadre de vie qui traitera à la fois de l'habitat, de l'alimentation, du culturel et de la maîtrise du foncier. Ce sera l'occasion de débattre et produire un document qui relatera les aspects stratégiques des éléments énoncés lors des échanges.

Pour vous inscrire :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/etats-generaux-de-lhabitat>

## **Séminaire Parcs et transition**

**Mardi 30 novembre (soir) au vendredi 3 décembre (fin de journée) 2021**

**Séminaire Parcs et transition – Paysage embarqué, une solution pour les transitions**

Organisation conjointe des deux séminaires annuels dans le Parc des Ballons des Vosges  
Réseau Aménagement du territoire et réseau Énergie-Climat-Adaptation

Contact : Nicolas Sanaa. 06 63 47 46 77 ; [nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

Contact : Philippe Moutet. 06 99 94 29 08 ; [pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr)

Lien pour s'inscrire <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/journees-dechange-communes-urbanisme-et-paysage-energie-climat>

## **Ateliers hors les murs nouvelle vague de candidature**

**Vendredi 10 décembre 2021**

Nouvelle date de dépôt des dossiers de candidatures

## Publications

La synthèse du webinaire Biodiversité et urbanisme est désormais téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/espace-membres/ressources-reseau/biodiversite-et-gestion-de-lespace/webinaire-urbanisme-et>

Vous pourrez également accéder aux comptes-rendus des différents temps d'échanges proposés en 2021 par la Fédération des Parcs à partir du lien-ci après :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

## Webinaires 2022 du réseau Paysage, urbanisme et architecture

Dans l'esprit des temps d'échanges organisés tout au long de l'année 2021, la Fédération des Parcs propose au réseau de se retrouver **en 2022, chaque dernier jeudi du mois, de 14h à 16h30** pour échanger autour d'une thématique d'actualité.

Jeudi 27 janvier : Observatoires Photographiques du Paysage

Jeudi 24 février : Parcs naturels régionaux et Plans de paysage

Jeudi 31 mars : ateliers hors les murs

Jeudi 28 avril : Zéro artificialisation nette / Maîtrise de l'espace et pratique des Parcs

Jeudi 19 mai : Agriculture et paysage

Jeudi 30 juin : Paysage et planification

Jeudi 21 juillet : Aménagement du territoire et développement économique

Jeudi 29 septembre : Affichage publicitaire

Jeudi 27 octobre : Habitat participatif

Jeudi 24 novembre : Petites Villes de Demain : stimuler les liens entre l'enseignement supérieur et le territoire

# Habitat léger et urbanisme dans les Parcs

## Retour sur la visioconférence du vendredi 25 juin

Ce webinaire auquel a participé le Cabinet Gossement et dont voici la synthèse des principales interventions, a permis de répondre aux interrogations des Parcs et d'éclairer les territoires sur ce sujet encore récent.



### Le cadre réglementaire

Maître Florian Ferjoux, Cabinet Gossement-avocats  
Courriel. [florian.ferjoux@gossement-avocats.com](mailto:florian.ferjoux@gossement-avocats.com)  
Site internet : <http://www.arnaudgossement.com>

- L'habitat léger se décline dans différentes formes, structurées selon un modèle collectif ou implantées de manière individuelle.
- Ce sujet lié à l'aspiration d'isolement hors des espaces urbanisés, associe différentes préoccupations environnementales (autonomie, réduction des impacts paysagers et écologiques, autosuffisance énergétique et en eau) interpelle dans le contexte actuel de recherche de sobriété foncière et d'objectif de réduction d'artificialisation nette des sols, à l'horizon 2050. L'habitat léger, soulève la problématique du phénomène « tache d'huile » auxquels sont fréquemment sujets les milieux naturels, à préserver de la création d'îlots d'urbanisation.
- L'acceptabilité par les populations locales et les municipalités, qui disposent d'outils pour mettre en cause les habitats légers contraires à la loi en matière d'urbanisme, est aussi un enjeu local fort.

Définition juridique des différentes formes d'habitat léger :

- L'habitat léger qui comporte quatre formes essentielles, dont les deux dernières concernent particulièrement les Parcs, a donné lieu à d'importantes évolutions. La plus récente a été établie

par la Loi Alur qui a introduit et rendu intangible l'habitat léger permanent, dans le Code de l'urbanisme.

- **Les résidences mobiles de loisir**, constituent des véhicules terrestres habitables à vocation d'occupation temporaire. La conservation de leurs moyens de mobilité ne leur permet toutefois pas d'être déplacées sur les infrastructures routières. (Cf. Code de l'urbanisme).
  - **Les caravanes** disposent du régime juridique liée à l'accueil de gens du voyage. Destinées aux loisirs ainsi qu'à l'habitat, les caravanes peuvent être déplacées par traction sur la voie routière. (Cf. Code de l'urbanisme).
  - **L'habitat léger de loisir**, à vocation d'occupation temporaire et récréative, a pour particularité d'être démontable et transportable.
  - **Les résidences démontables d'habitat permanent**. Cette typologie se définit par sa destination (résidence permanente) et sa nature physique (caractère démontable). Soumises à une occupation minimale de huit mois par an, celles-ci, doivent également disposer d'équipements intérieurs et extérieurs (sanitaire, bloc cuisine). (Cf. loi ALUR).
- A noter :** un flou juridique existe par rapport à la réversibilité de cette catégorie d'habitat. En effet, hormis la mention relative à son caractère démontable, aucune indication de durée n'est mentionnée dans sa définition, pour pouvoir apporter certaines précisions sur son régime juridique.

Ces différentes définitions disposent d'un caractère complexe dans leur mise en œuvre, un même habitat léger pouvant relever de plusieurs significations. Cet élément de complexité soulève d'ailleurs certains enjeux juridiques, chaque définition disposant d'un régime juridique propre.

#### Régime juridique des résidences démontables d'habitat permanent

-Le droit de l'urbanisme vise à encadrer les résidences légères d'habitat permanent. En leur conférant une définition, le droit lui accorde une place parmi les projets d'urbanisme. Des dispositions permettent de faciliter leur réalisation. Il existe une dérogation à de l'application des règles relatives au raccordement des habitations aux réseaux publics, prenant en compte l'autonomie des résidences, lorsqu'elles disposent d'équipements non raccordés aux réseaux publics.

- Sur les règles d'implantation, ces habitats relèvent du droit commun pour toute collectivité sans document d'urbanisme ou disposant d'un document d'urbanisme de type PLU/carte communale. Il est difficile au niveau juridique de les implanter en dehors des espaces urbanisés (agricoles, naturels) qui relèvent du principe de non-constructibilité. Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit explicitement la possibilité de créer des **Secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**, dans les zones naturelles ou agricoles, pour les communes en possession d'un PLU, impliqués dans un PLUi ou dans d'autres documents de planification, destinés spécifiquement à l'implantation des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs pour les autoriser. Il y a une logique collective de l'habitat léger derrière cette possibilité. L'habitat isolé individuel ne présente pas un cadre juridique favorable.

- Cependant, toute création de STECAL s'inscrit dans une logique d'urbanisation planifiée relevant du choix de la collectivité concernée. Toutes les conditions relatives au droit de l'urbanisme, applicables aux résidences démontables, doivent être spécifiées dans le PLU.

-Au-delà de ces règles de fond, les résidences démontables d'habitat permanent, ventilées depuis la Loi Alur entre la déclaration préalable d'aménagement, le permis d'aménager et le permis de construire, sont soumises à un régime juridique spécifique. Certaines demandes d'autorisations pour l'accueil de résidences légères d'habitat permanent peuvent s'avérer particulièrement complexes à obtenir, au-delà d'une certaine superficie de plancher souhaitée.

### Régime juridique de l'habitat léger de loisirs

- Le régime juridique de l'habitat léger de loisirs correspond aux éléments préexistants de l'habitat démontable durable, dont il se distingue par sa destination et son temps d'usage, et pour lequel des STECAL ne peuvent pas être prévus. Cette catégorie d'habitation légère peut en revanche être implantée sur les espaces de tourisme et de loisirs organisés ayant préalablement obtenu une autorisation administrative spécifique. Hors de ces espaces s'appliquent alors les règles de droit commun.
- Le régime juridique relatif à l'habitat léger de loisirs comporte également différentes formalités réparties entre l'absence de démarche, la déclaration préalable d'aménagement et le permis de construire.

### Analyse globale des éléments juridiques à retenir :

- L'existence de définitions relatives à l'habitat léger selon ses différentes formes et d'un cadre juridique présentant quelques dispositions favorables à la création d'habitats légers résidentiels. Ce cadre accorde également certaines exceptions en secteur naturel ou agricole, via les STECAL.
- L'existence de restrictions pour maîtriser l'étalement urbain et la présence de contraintes juridiques fortes, visant à planifier l'implantation de l'habitat démontable résidentiel.
- L'habitat léger isolé ne constituant pas la tendance actuelle du droit, avec toutefois la possibilité d'autoriser l'habitat léger résidentiel en structuration collective et devant nécessairement inclure les décisions de la commune gestionnaire des documents d'urbanisme.

### Débats :

- Une STECAL peut être directement intégrée à un document d'urbanisme en cours d'élaboration. La révision du PLU pourra en revanche être nécessaire lorsque celui-ci présente des incohérences avec le projet de STECAL. Tout PLU dont la conformité avec les différents critères n'implique pas l'engagement d'un processus de révision complet pourra seulement donner lieu à l'apport de modifications.
- Hormis leur obligation d'approvisionner les habitations en eau potable, les communes restent maître dans leur décision de développer les réseaux collectifs pour une STECAL. Les résidences démontables d'habitat permanent disposent d'un régime juridique leur permettant d'ailleurs d'en être dispensées. Ce régime juridique via lequel les collectivités ont aussi la possibilité d'imposer certaines dispositions sur les réseaux oblige également la prise en compte des enjeux d'insertion paysagère et de sécurité publique pour les résidences démontables d'habitat permanent.
- Le mécanisme des STECAL reste un dispositif mobilisé de manière exceptionnelle par les collectivités dans la mesure où celui-ci implique la création de projets en parfaite adéquation avec la zone agricole ou naturelle d'implantation. Au-delà, cet outil, dérogatoire complexe comporte différentes barrières juridiques et nécessite à la mise en place d'une approche pédagogique.
- Le Code de l'urbanisme sur les constructions à usage d'habitation au sein d'une zone agricole, donne lieu à une application extrêmement stricte du juge administratif. Le développement d'une forme accessoire à l'activité agricole, pour constituer une source complémentaire de revenus nécessaire à l'équilibrage de l'exploitation reste insuffisant pour justifier du caractère strictement nécessaire d'une construction.
- Pour les zones de loisirs, il s'agit d'anticiper la transformation des campings en secteurs d'habitation. Toute installation destinée à un habitat permanent constituerait alors une démarche non réglementaire dans les avis du PLU. Pour autant, un règlement n'autorisant pas l'habitation au sens de « résidence principale » peut approuver l'implantation d'habitats légers à vocation de loisir. L'absence de modalité d'organisation de l'habitation au niveau des règles traduit tout refus de sédentarisation, dans ces secteurs.
- L'obligation d'une collectivité à desservir une STECAL en eau potable à T +50 au regard d'une autorisation antérieure d'installation d'habitat léger, demeure complexe. Cette question de l'apport en eau potable liée au contexte de changement climatique ne pourra pas donner lieu à

l'approvisionnement obligatoire de la zone par la collectivité. Les territoires concernés sont toutefois invités à anticiper cette problématique, en fixant dès à présent les freins et les opportunités relevant des STECAL. L'autre alternative consiste à remettre en cause l'habitation, au regard de l'évolution climatique et des difficultés qui en découleront.

## **L'habitat léger / réversible, solution innovante à intégrer au développement du territoire : enjeux, outils et acteurs**

*Angeline Broust Présidente de l'association Hameaux légers.*

Courriel. [angeline.broust@hameaux-legers.org](mailto:angeline.broust@hameaux-legers.org)

Site internet : <https://www.hameaux-legers.org>

- L'association Hameaux Légers a été créée en Ardèche par Alain Gibert, élu de la commune de Rocles dont le foncier était financièrement inaccessible. Ce frein a alors conduit à la mobilisation d'un terrain communal pour favoriser l'accueil des nouveaux arrivants et leur installation en habitat réversible.

- Hameaux Légers dont la mission vise à favoriser l'accès à un mode de vie durable et solidaire à tous, propose différents volets d'actions : la sensibilisation sur la notion d'habitat réversible, la transmission d'informations relatives aux alternatives d'installation offertes au plan légal, sans oublier l'accompagnement de collectifs d'habitants ou de municipalités volontaires pour engager une démarche de hameau léger.

- L'appui proposé aux collectivités tient compte des spécificités du territoire d'accueil, et repose sur la réalisation d'une étude de cadrage autour du dimensionnement du projet. Une étude de faisabilité est ensuite menée pour identifier les attentes des citoyens, les peurs ou encore les blocages présents. L'association apporte son soutien sur l'intégration des projets d'habitats réversibles ou de hameaux légers dans les documents d'urbanisme, préalablement à l'élaboration d'un appel à projets. Conçu à l'intention des collectifs volontaires, cet « élément fondateur du projet » vise à sélectionner des acteurs au plus près des attentes du territoire. Le dernier temps vise, quant à lui, à encadrer chaque collectif porteur de projet, via l'organisation d'ateliers plurithématiques.

- Hameaux Légers apporte son appui au Parc des Causses du Quercy. Cette démarche a notamment pour objectif d'appréhender les modalités de valorisation de l'habitat réversible, ainsi que sur ses modalités d'insertion au plan réglementaire. La première phase consistera à sensibiliser un ensemble d'acteurs composé d'élus, de techniciens et du collectif d'habitants pressenti ou présent sur le territoire. Ce temps sera suivi par la mise en place d'un atelier réglementaire, destiné à l'identification des différents outils requis au projet d'habitat réversible ou de hameau léger. Enfin, la dernière phase s'attachera à produire un appel à candidatures, pour la sélection d'une commune en capacité d'accueillir un projet corrélé aux enjeux présents et aux attentes locales.

### Débats :

- L'association, accompagnée d'un avocat et d'un notaire, mène actuellement une réflexion dans le cadre de la finalisation d'un bail emphytéotique. Celle-ci porte sur la délimitation des clauses à inscrire pour favoriser le caractère vertueux d'une démarche d'habitat réversible dans la durée, au gré du renouvellement d'habitants. Pour autant, l'association Hameaux Légers souhaite s'attacher au portage de projets d'habitat collectif de long terme et visant un engagement réel des habitants sur le territoire.

- Les projets d'habitat réversible en centre-bourg demeurent pour certains inaccessibles financièrement. En vue de pouvoir proposer une démarche corrélée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, Hameau Légers préconise aux différents porteurs de privilégier une installation en dent creuse ou en terrain constructible à proximité du centre-bourg. Toutefois, la crise sanitaire a favorisé l'émergence de projets alimentaires pouvant nécessiter une installation en secteur non-constructible.

- Depuis son lancement, 30 collectivités et 80 collectifs volontaires ont souhaité être accompagnés. Ces acteurs dans leur ensemble, ont émis le souhait d'une reconnexion à la nature souvent conjuguée à la mise en route d'une démarche de projet sur le territoire qui les accueille (alimentaire ou autre).
- Différents temps d'avancement caractérisent aujourd'hui les projets, tous en construction, parmi lesquels figurent des démarches agricoles. Cela s'explique notamment par le temps requis pour structurer chaque collectif et définir les ambitions rattachées au projet.

## **Une réflexion pour l'intégration des habitats légers de loisir dans une démarche territoriale exemplaire (touristique, urbanistique, patrimoniale...)**

Romane Girard, chargée de mission urbanisme et paysages au Parc du Massif des Bauges  
Courriel [r.girard@parcdesbauges.com](mailto:r.girard@parcdesbauges.com)

- Dans le cadre de la révision de sa charte, le Parc du Massif des Bauges appréhende le thème de l'habitat léger, pour lequel le Parc est couramment sollicité. Les projets pour l'installation d'habitats légers de loisir à vocation touristique, majoritaires et présentés comme « écoresponsables », questionnent le Parc sur leur caractère exemplaire dans la durée et leur véritable réversibilité. La montée en puissance des démarches amène aussi le Parc à vouloir engager une réflexion relative à leur gestion.
- L'une des solutions, déjà déployée, consiste à intégrer ces formes nouvelles d'habitat dans les documents d'urbanisme. Le PADD du PLUi du Grand Chambéry, en grande partie classé sur le territoire du Parc, a été traduit dans une orientation d'aménagement et de programmation thématique (OAP) consacrée au tourisme et dont trois fiches d'unité touristique nouvelle (UTN) se rapportent à l'habitat léger de loisir. Le PADD comprend également différentes OAP sectorielles dont certaines, ont transposé l'OAP thématique avec un règlement écrit des différents zonages correspondant aux OAP. L'absence de précision d'une UTN figurant dans l'OAP touristique a conduit à la modification du PLUi, pour sa mise en conformité avec le projet porté. Bien que l'équilibre général du document d'urbanisme ait été maintenu, le Parc et la Communauté d'agglomération ont été auditionnés par différents organismes en charge de la préservation des paysages et du cadre de vie. Cette procédure a notamment été favorisée par le profil montagnard du territoire, la création d'une STECAL et par le processus de révision en cours du PLUi.
- L'impact sur les documents d'urbanisme d'un projet d'habitat léger interroge le Parc par rapport aux modalités d'intégration de ce type de démarches dans un projet de territoire mené à l'échelle du PLUi. Pour autant, cette approche ne peut être appliquée sur l'ensemble de son périmètre. Cela concerne notamment le secteur nord du Parc où le dispositif d'Orientation d'aménagement touristique et la notion d'habitat léger ne figurent pas dans les trois PLUi présents, ainsi que la partie sud-est du Parc, en PLU et où la planification est particulièrement fragmentée.
- Le Parc mène en parallèle d'autres réflexions : sur la définition d'un modèle local d'habitat léger de loisirs, la détermination de critères qualitatifs et de règles de localisation destinées à la préservation des secteurs paysagers remarquables, sans oublier la prise en compte des impacts paysagers et patrimoniaux de ces formes nouvelles d'habitats. Le travail produit par d'autres d'organismes (shelters pour l'accueil et la recharge de vélos électriques des personnes en itinérance) pourra aussi enrichir l'approche du Parc. Toutefois, quelle place donner à ces réflexions dans la charte sans créer du droit là où la charte ne doit pas en créer ? Où placer le curseur entre des projets très innovants et représentatifs des valeurs portées par le Parc, sans que leur montée en puissance ne devienne « contre-productive » ?

Débats :

- Les STECAL sont privilégiées pour les caravanes à destination des gens du voyage et les résidences démontables d'habitat permanent. Une troisième forme plus générale permet de définir une STECAL pour toutes les catégories de constructions. L'habitat léger de loisir, soumis au Code de l'urbanisme et pour lequel s'impose une autorisation intègre ce dernier cas. Il est toutefois juridiquement plus facile d'établir une STECAL pour des résidences démontables d'habitat permanent.

- En Ardèche, la Direction Départementale du Territoire (DDT) reste confrontée à la demande importante des collectivités pour la création de STECAL, c'est pourquoi une réflexion concerne la définition d'une stratégie pour l'implantation d'hébergements touristiques. Chaque collectivité doit définir dans ce cadre les critères favorables à la création d'une STECAL, selon la proximité d'un site touristique ou d'une voie verte.

- Dans le Parc du Livradois-Forez, malgré la vacance importante et caractère abordable du foncier, certains ménages souhaitent engager l'achat d'un terrain pour l'implantation d'une yourte. Un projet a notamment été mené en ce sens dans le secteur d'un centre-bourg. Le contexte urbanisé de la démarche a conduit le Parc à ne pas s'y opposer. Celui-ci s'interroge toutefois par rapport aux démarches d'acquisition d'espaces forestiers ou agricoles auxquelles un projet de cabane est associé.

- Le Parc du Gâtinais français, sous pression foncière importante, est souvent démarché pour de l'implantation de projets en secteur naturel. Le Parc qui sensibilise au quotidien ses communes sur la nécessité de préserver les espaces naturels, s'interroge sur le caractère adapté de ce panel d'offres et leur compensation possible, à l'heure où les espaces de nature viennent à manquer. Le Parc s'interroge également par rapport aux moyens à mobiliser pour le développement d'habitats légers, au caractère écologique et aux performances énergétiques moindres au regard d'autres modèles constructifs.

-Le Parc des Préalpes d'Azur soumis à une pression foncière importante et sur lequel de nombreux campings ont évolué en secteurs de résidences principales, reste confronté à la problématique de mutation des secteurs de loisir. Selon le Parc, toute politique d'aménagement du territoire vertueuse reste avant tout conditionnée par la volonté et la sensibilisation des élus, au-delà des outils juridiques existants.

- L'achat de terrains forestiers et agricoles destinés à la construction d'un habitat léger permanent constituent des cas d'illégalité. La modification de l'usage intérieur d'une zone d'habitat léger de loisir ou d'un camping est de même un non-respect des dispositions prévues. Par ailleurs, si la question de la réversibilité constitue un enjeu particulièrement fort, aucun outil n'appréhende pour l'heure cette notion, à l'exception du PLU pouvant imposer le caractère démontable d'une construction.

## Synthèse

*Philippe Moutet, Fédération des Parcs naturels régionaux de France*

Courriel. [pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr)

-Le sujet de l'habitat léger pour lequel un cadre juridique précis a été défini et auquel Loi Alur a permis d'apporter un cadrage, interroge les Parcs à ce stade de la réflexion. Ces échanges ont notamment permis de mettre en lumière, différents éléments d'interpellation pouvant concerner :

- la nature même de l'habitat : sur sa forme, sa connexion avec l'économie et la ressource locale ;
- sa maîtrise et sa fixation dans un territoire pour lesquelles il convient d'identifier la pertinence relative au développement de ces nouvelles typologies d'habitat ;
- l'importance de voir ce sujet corrélé à la problématique de l'artificialisation des espaces naturels et dont les réflexions sont à mener en concordance avec l'ambition des Parcs ou encore, avec celle ayant été identifiée au plan national ;

- la pérennité de l'investissement des habitants, dont le désengagement peut conduire à la dénaturation de l'objectif du projet initialement porté ;
- le recours à l'appui de terrains publics pour bénéficier d'une maîtrise foncière forte ou privilégier la mobilisation de terrains privés. Quelle sera alors nature du bail produit pour chacun ? ;
- l'appréhension du caractère non permanent des habitats légers en anticipant la problématique de restitution des terrains à leur destination première ;
- la nécessité de clarifier la nature de chaque initiative portée pour établir sa capacité à répondre aux attentes des différents acteurs présents ainsi que sa compatibilité avec les aspirations initiales en matière de durabilité, tant des territoires que des porteurs de projets ;
- l'absence de précision relative sur la définition donnée à l'habitat léger, en particulier sur les notions « facilement » « transportable » et « démontable ».

**Contacts :**

**Nicolas Sanaa,**

Courriel. [nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

Tél. 06 63 47 46 77

**Philippe Moutet,**

Courriel. [pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr)

Tél. 06 99 94 29 08

**Fabien Hugault,**

Courriel. [fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr)

Tél. 06 99 93 82 91

# Ateliers Hors les Murs

## Une seconde enquête pour capitaliser les expériences d'ateliers de 2021



Vous commencez (peut-être) à bien connaître les ateliers Hors les Murs, qui sont l'occasion pour des étudiants et des collectivités de se rencontrer autour d'un projet de territoire innovant. Développés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ces ateliers proposent d'immerger des équipes d'étudiants de disciplines différentes (architecture, biodiversité, paysage, urbanisme, agronomie, économie, en développement local, sociologie...) dans des villages de Parcs pour développer des orientations sur le thème de la revitalisation des centres-bourgs et de leurs bassins de vie. Cette approche par le croisement des compétences sur le terrain constitue la spécificité des ateliers hors les murs des Parcs naturels. Ils permettent de créer un temps d'échanges avec les habitants au moment de l'immersion, de produire de la connaissance, d'élaborer des stratégies et de construire des hypothèses. Depuis 2020, le programme est étendu à l'ensemble des Petites Villes de Demain et les ateliers sont très sollicités des acteurs locaux ! Nous aurons l'occasion de discuter de cette démarche aux États Généraux de l'Habitat dans le cadre des Petites Villes de Demain, qui ont lieu les 25 et 26 novembre à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris Val de Seine.

Un premier bilan de ces ateliers a été réalisé l'année dernière par Marie Andrieux au sein de la Fédération. Il a permis d'avoir un premier retour d'expériences sur les ateliers et d'élaborer des fiches pour les 15 ateliers réalisés jusqu'alors. Celles-ci sont aujourd'hui des documents de communication permettant de valoriser les ateliers et de communiquer sur la démarche auprès du public de l'enseignement et des collectivités. Elles sont consultables dans le Lien Paysage Urbanisme et Architecture :

[https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre\\_de\\_ressources/15\\_mai\\_juin\\_juillet\\_2020\\_o.pdf](https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/sites/federationpnr/files/document/centre_de_ressources/15_mai_juin_juillet_2020_o.pdf)

Depuis cette capitalisation, déjà plus de 10 nouveaux ateliers ont été menés. Ainsi, je suis aujourd'hui missionnée pour réaliser à nouveau un retour d'expérience sur ces derniers ateliers. Diplômée ingénieure en paysage à Agrocampus Ouest en 2017, mes expériences professionnelles m'ont amenée à côtoyer régulièrement les Parcs et leurs projets de territoire. Cette mission est une opportunité pour moi de prendre du recul sur les pratiques professionnelles des acteurs de l'aménagement, l'apport de l'enseignement supérieur dans les projets et le lien aux territoires.

Pour réaliser ce nouveau bilan sur les ateliers, un questionnaire sera transmis aux différents participants (des Parcs, de l'enseignement supérieur et des collectivités) qui permettra d'élaborer de nouvelles fiches d'expérience. Elles mettront en avant l'intérêt de la démarche des ateliers et mettront en lumière les retombées sur les territoires. Les points forts et les points à améliorer du dispositif seront aussi rassemblés et pourront être relayés auprès du gouvernement. En parallèle de cette action, un échange auprès des « anciens » ateliers sera réalisé afin d'identifier les atouts des ateliers sur le temps plus long et les répercussions qu'ils ont pu avoir sur les territoires alentours.

Au plaisir d'échanger avec vous sur vos expériences, et à bientôt pour la restitution de cette capitalisation !

### Contact :

**Chloé Froger**, Ingénieure en paysage et urbaniste  
paysage@chloefroger.com  
06 37 39 73 84



© PNR des Vosges / Frédéric Schaller / Parc des Ballons des Vosges / Benoît Jacotiz / Aurélien

## SÉMINAIRE

Journées d'échange communes  
Urbanisme et Paysage & Énergie Climat

# Paysage embarqué, une solution pour les transitions

**Du 30 novembre au 3 décembre 2021**  
**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**  
**Communauté de communes des Hautes Vosges (88)**



## Programme



© Frédéric Schaller, Parc des Ballons des Vosges / ODFP-PNR BV - J. Martin / Benoît Eschli / J. Martin

Après le report du séminaire fin 2020, la Fédération vous propose cette année encore de croiser les rencontres des techniciens Urbanisme et Paysage avec celles des techniciens Energie Climat.

Vous serez accueillis sur le territoire du **Parc naturel régional des Ballons des Vosges**, couvrant au sud du massif vosgien plus de 200 communes pour 252 000 habitants sur 4 départements, avec en son cœur les Hautes Vosges.

C'est d'ailleurs sur le territoire de la **Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV)**, autour de Gérardmer et La Bresse, que l'essentiel des journées d'échanges se tiendront. La CCHV concentre de nombreuses problématiques majeures du territoire du Parc, entre protection et développement, pressions et déprise, dans un contexte visible de changement climatique.

Les expériences retenues permettront de mettre en avant des **approches intégrées et transversales** prenant en compte les dimensions économiques, paysagères, écologiques, énergétiques, patrimoniales..., dans un objectif de transition.

Elles seront sources **d'échanges et de débats** avec les acteurs locaux, partenaires des parcs et intervenants.

### Organisation :

**Lieu d'accueil du séminaire** (hébergement en chambres individuelles, restauration, travaux en salle) :

Le Pont du Metty - Centre ODCVL

21, route de la Courbe 88250 La Bresse

[www.metty-odcvl.org](http://www.metty-odcvl.org) / 03 29 25 43 20 / [metty@odcvl.org](mailto:metty@odcvl.org)

Arrivées le 30 novembre en fin de journée.

Transfert proposé depuis la gare TGV de Remiremont (88)

#### > Pour information :

- Gare de Remiremont :

Arrivées le 30/11 TGV à 21h06 (direct depuis Paris Est)

Départs le 03/12 TGV 15h56 (direct pour Paris Est)

- Gare de Saint-Dié-des-Vosges (uniquement pour ceux qui font la visite optionnelle du village de la Grande Fosse) :

### Participation forfaitaire :

Un forfait de participation vous sera facturé à l'issue du séminaire.

Le montant de 240€ comprend la participation, l'hébergement et la restauration.

### Pour vous inscrire :

Date limite d'inscription vendredi 20 novembre

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/journees-dechange-communes-urbanisme-et-paysage-energie-climat>



© Benoit Bacchi / Frédéric Schaller, Parc des Ballons des Vosges.

## Programme

### Mercredi 1 décembre 2021

- 09h00 : **Accueil des participants**
  - Représentants du Parc et de la Communauté de commune des Hautes Vosges
  - Rappel du programme et de l'organisation
  
- 09h30 : **Présentation du Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et des enjeux de son territoire en matière d'urbanisme, de paysage, de climat et d'énergie**  
Élu et/ou technicien du Parc naturel régional des Ballons des Vosges  
  
**Présentation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et de ses principaux enjeux d'aménagement et de développement**  
Élu et/ou technicien de la Communauté de communes des Hautes Vosges
  
- 11h00 : **La Grande Fosse : à la reconquête des paysages villageois ! 25 ans d'actions en faveur d'un aménagement durable et équilibré du territoire**  
Témoignages illustrés, élus communaux et chargé de mission du Parc
  
- 12h30 : **Déjeuner**
  
- 14h00 : **Atelier**  
Les participants des réseaux « urbanisme et paysage » et « énergie climat » travaillent ensemble :
  - Tour de France des actions des Parcs
  - Choix d'actions à approfondir
  - Interventions de partenaires nationaux (EDF, GRTgaz...)
  
- 18h00 : **Collectif Paysages de l'Après-Pétrole : des ressources à partager**  
Présentation de l'outil Etape Paysage (spatialisation des ambitions énergétiques) testé dans le cadre du Plan de paysage des Hautes Vosges, présentation de l'ouvrage collectif PAP.
  
- 18h30 : **Parc de Wesserling, vallée de Saint-Amarin : un développement ménageant l'espace et ancré sur la valorisation du patrimoine et des paysages**  
Témoignage de François Tacquard, président de l'association de gestion du Parc de Wesserling (68)
  
- 19h30 : **Soirée « buffet des Parcs »**  
Poursuite des échanges autour des produits des Parcs naturels régionaux de France



© Frédéric Schaller Parc des Ballons des Vosges / OPPNPR BV - J. Martin

## Programme

### Judi 2 décembre 2021

Journée thématique Parcs & transitions - Un aménagement et un développement s'appuyant sur les spécificités et ressources du territoire

- 09h00 : **Communauté de communes des Hautes Vosges : un plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique**  
**Le paysage une méthode, le changement climatique une opportunité**  
**Regard sur l'élaboration du PCAET mutualisé**  
**Articulation avec les orientations du Parc**  
 Gérard Clément, vice-président de la Communauté de communes des Hautes Vosges en charge de l'aménagement du territoire  
 Bureaux d'études en charge de l'élaboration du plan de paysage, techniciens Communauté de communes des Hautes Vosges et Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- 10h15 : **Restructuration de la station Frère Joseph : vers un autre modèle d'aménagement et de développement face au changement climatique**  
 Famille Leduc, Ermitage Resort Vosges - Hommage à Thibaut  
 (Sous réserve)
- 11h00 : **Pour de Nouvelles Ruralités (PNR), résidences d'architecture et de paysage en Grand Est, l'expérience de Wildenstein**  
 Parcs naturels régionaux des Vosges du Nord & Ballons des Vosges, Maire de Wildenstein  
 Ana Vida, architecte coordinatrice
- 11h45 : **Territoire en transition : atténuation, adaptation, résilience... ?**  
**Echanges et débats**  
**Grand témoin** : Benoît Melon, directeur de l'École de Chaillot  
 Avec la participation des intervenants de la matinée et de partenaires invités
- 12h30 : **Départ pour le déjeuner (bus)**
- 14h30 : **Visites de terrain**  
 Les expériences retenues permettront de mettre en avant des approches intégrées et transversales, elles seront sources d'échanges et de débat avec les acteurs locaux, les partenaires des Parcs et les intervenants.  
 - Requalification paysagère d'une traversée de village (Thiéfosse) CAUE des Vosges  
 - Régie municipale d'électricité (La Bresse)  
 - Ferme de montagne entre produits, paysage et résilience (Ferme du Saichy, vallée du Chajoux)  
 Avec le regard de Marc Verdier, membre du conseil scientifique du Parc des Ballons des Vosges et du CORP de la Fédération des Parcs. Déplacements en bus.  
 - Balade découverte du lac tourbière de Lispach (selon météo et temps disponible)
- 19h30 : **Dîner**



© Frédéric Schaller, Parc des Ballons des Vosges / OPP PNR BV - J.Martin / OPP PNR BV - B.Begret

## Programme

### Vendredi 3 décembre 2021

Réunion d'échange et de prospective pour chacun des réseaux techniques  
Réseaux des Parcs - Urbanisme et Paysage & Energie Climat

- 09h00 : **Échanges sur les actions et enjeux de 2021, perspectives 2022**  
Les participants « urbanisme et paysage » et « énergie climat » travaillent séparément en salle
- 11h00 : **Quelles perspectives pour les missions « énergies » dans les Parcs ?**
- 11h45 : **Synthèse et conclusion du séminaire**
- 12h15 : **Déjeuner**
- 14h00 : **Départ pour le Gare TGV**  
Remiremont (88)
- **OU (en option)**
- 14h00 : **Départ pour la visite du village de la Grande Fosse (88), la découverte de ses paysages énergétiques (parc éolien, centrale photovoltaïque) et de ses 25 ans d'actions en faveur d'un aménagement durable du territoire**

Fin de la visite et départ pour la Gare TGV de Saint-Dié-des-Vosges (la commune de la Grande Fosse étant située au nord du territoire du Parc).

#### Contacts :

**Nicolas Sanaa,**

Tél : 06 63 47 46 77 / Courriel : [nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

**Philippe Moutet,**

Tél : 06 99 94 29 08 / Courriel : [pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:pmoutet@parcs-naturels-regionaux.fr)

**Frédéric Monin Guenot,**

Tél : 07 85 60 73 77 / Courriel : [f.monin-guenot@parc-ballons-vosges.fr](mailto:f.monin-guenot@parc-ballons-vosges.fr)

**Frédéric Schaller,**

Tél : 07 85 55 75 57 / Courriel : [f.schaller@parc-ballons-vosges.fr](mailto:f.schaller@parc-ballons-vosges.fr)

**Directeur de la publication :**

Éric Brua

**Coordination de la publication :**

Nicolas Sanaa

**Réalisation de la lettre :**

Nicolas Sanaa, Fabien Hugault, Anne Badrignans

**Production graphique :**

Anne Badrignans

**Comité de relecture :**

Éric Brua, Nicolas Sanaa, Fabien Hugault

**Crédits photographiques :**

FPNRF

FPNRF, Nicolas Sanaa

Audrey Matt, Parc des Baronnie provençales

Jean-Pierre Dupraz

Victoire Jaugeaon-Lhuillier

N° publication ISBN : 978-2-491315-08-5

Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
9, rue Christiani - 75018 Paris  
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78  
info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,  
 [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

 Rejoignez - nous  
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

